

ACCUEIL DE LOISIRS « L'île aux enfants »

Règlement de fonctionnement

Article I. Présentation de la structure

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Arradon : des mercredis, des vacances scolaires, de l'accueil périscolaire des écoles « les Corallines » et « la Toulaine », ainsi que du club 11/14 ans.

Ces services sont gérés par la commune d'Arradon.

La structure est déclarée auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports » (SDJES) pour l'accueil d'enfants de 2 ans (scolarisés) à 14 ans, répartis par tranches d'âges : accueil de loisirs 2/6 ans, accueil de loisirs 6/10 ans et club 11/14 ans. L'accueil des moins de 6 ans a reçu l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile.

La capacité d'accueil varie en fonction des périodes.

Article II. Le personnel

Selon les activités, et en accord avec la réglementation imposée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'équipe d'encadrement est composée de deux directrices (BAFD) et d'un nombre variable d'animateurs diplômés ou stagiaires, en fonction des effectifs accueillis.

Article III. Horaires et périodes d'ouverture des services

A. Le bureau d'accueil

Le bureau d'accueil se situe au premier étage de l'Espace Enfance Jeunesse – Parc Franco.
Tél: 02 97 44 79 25 / 06 98 63 32 64

Mail : portail-familles@arradon.fr / accueildeloisirs@arradon.fr

Les heures de permanence :

Lundi	16h-19h
Mercredi	9h/12h – 14h/18h30
Jeudi	16h-19h

B. L'accueil périscolaire

L'accueil est ouvert, en période scolaire, du lundi au vendredi.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	
Les Corallines 7h30 - 8h20 16h00 - 19h00	La Toulaine 7h30 - 8h50 16h30 - 18h30

C. L'accueil de loisirs des mercredis

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Horaires d'arrivée et de départ des enfants dans la structure :

Inscription	arrivée de l'enfant	départ de l'enfant
Journée complète	de 7h30 à 9h	de 17h00 à 19h00
½ journée matin sans repas	de 7h30 à 9h	de 11h45 à 12h00
½ journée matin avec repas	de 7h30 à 9h	de 13h30 à 14h00
½ journée après-midi avec repas	de 11h45 à 12h00	de 17h00 à 19h00
½ journée après-midi sans repas	de 13h30 à 14h00	de 17h00 à 19h00

La direction se réserve la possibilité de modifier ces horaires pour les sorties hors de la structure.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est important d'amener l'enfant avant 9h et préférable de ne pas le reprendre avant 17h00. Pour les demi-journées matin comprenant le repas, le départ doit s'effectuer entre 13h30 et 14h00. Un départ au-delà de cet horaire impliquera l'application du tarif journée.

L'accueil de loisirs n'accompagne pas les enfants qui pratiquent une activité extérieure le mercredi ; néanmoins, une décharge signée des parents est acceptée pour leur permettre de quitter la structure, **accompagnés d'une tierce personne**, pendant la durée de celle-ci.

D. L'accueil de loisirs des vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires, excepté une semaine de fermeture lors des vacances de Noël et 2 semaines de fermeture en août. Le service se réserve le droit de ne pas ouvrir si un nombre minimum de 8 enfants inscrits n'est pas atteint.

Fonctionnement à la journée complète, avec repas.

L'accueil de loisirs est ouvert de 07h30 à 18h30 pendant les vacances :

- accueil du matin entre 7h30 et 9h
- départ entre 17h et 18h30

La direction se réserve la possibilité de modifier ces horaires pour les sorties hors de la structure.

Attention :

Il est demandé aux familles de bien se conformer aux horaires de fermeture des petites et grandes vacances (**18h30**) : un tarif spécifique sera automatiquement appliqué en cas de retard (voir chapitre 9 : participation financière des familles).

E. Le club 11/14 ans

Le club peut accueillir jusqu'à 12 enfants sur site. Cet effectif peut être réévalué en cas de sortie.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
période vacances*	12h–18h30				

*soirées (1 fois par semaine) de 18h30 à 22h en fonction du programme

Article IV. Modalités d'admission

A. Admission :

Pour toute nouvelle admission, vous devez vous rendre à la mairie. L'agent d'accueil vous remettra « la fiche de renseignement portail famille » qu'il vous appartiendra de compléter et de retourner en mairie. Ce document est également téléchargeable sur le site internet de la commune dans la rubrique inscriptions/tarifs/règlements. Une fois vos données traitées, vous recevrez un mail vous invitant à vous connecter à votre compte portail famille.

Pour prévoir un encadrement adapté, une meilleure organisation des services, et en raison d'un nombre de places limité par un agrément administratif, nous vous demandons d'**inscrire vos enfants au minimum une semaine avant l'arrivée.**

B. Réactualisation du dossier :

Vous avez la possibilité de modifier vos données en vous connectant à tout moment sur le portail famille ou en vous rendant à l'accueil de loisirs aux heures de permanence.

Attention ! : Vous ne pourrez pas réinscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les factures de l'année précédente.

N'hésitez pas à contacter le trésor public de Vannes Ménimur au 02 97 63 23 81 pour régulariser votre situation.

En cas de difficulté pour le paiement de vos factures, veuillez-vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale de votre commune ou prenez rendez-vous avec l'assistante sociale du secteur, au 02 97 54 76 03.

Article V. Les inscriptions et annulations – Portail Famille

Les demandes d'inscription et d'annulation doivent être réalisées prioritairement sur le portail famille. A défaut, il sera possible d'inscrire votre (vos) enfant(s) en complétant le formulaire papier.

A. Périscolaire

- **Accueil – cas général**

Il est possible d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'année, à la semaine, pour une semaine complète ou au(x) jour(s) demandé(s).

L'inscription, la désinscription ou toute modification doit se réaliser **au plus tard le vendredi minuit de la semaine précédant l'accueil.**

Toute inscription réalisée et non annulée dans les délais impartis sera facturée à hauteur d'une base forfaitaire (cf grille tarifaire de l'année en cours) hormis celle justifiée par un certificat médical présenté dans les 48h.

Toute inscription effectuée en dehors des délais impartis sera facturée **au tarif majoré.**

Exemple : Rentrée scolaire de septembre 2022. Si une famille souhaite que son enfant soit accueilli en périscolaire le jeudi 1er septembre de la rentrée matin et soir, la famille aura jusqu'au vendredi 26 août dernier délai pour l'inscrire aux services. Faute de quoi, le coût du service sera majoré.

- **Accueil accordé à titre dérogatoire**

Les situations professionnelles des familles ne permettant pas de répondre aux modalités exposées ci-dessus seront étudiées au cas par cas.

Une attestation de l'employeur du/des responsable(s) légal(aux) de l'enfant devra être transmise au service (document qui précise les particularités du poste ou du planning).

Elle est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Elle doit être renouvelée chaque année scolaire.

Le statut dérogatoire ne pourra être appliqué qu'à partir du jour de réception de(s) l'attestation(s) employeur, sans effet rétroactif.

Les familles bénéficiant de ce statut dérogatoire sont tenues d'inscrire, d'annuler et/ou de modifier l'inscription de leur enfant sur le portail familles avant le temps d'accueil de l'enfant, faute de quoi le statut dérogatoire sera retiré à la famille pour toute l'année scolaire en cours.

⇒ Application du tarif normal.

- **Accueil d'urgence**

Il s'agit d'un accueil pour faire face aux situations **exceptionnelles** et non répétitives qui seront appréciées au cas par cas par les directrices de l'accueil de loisirs (**demandes sollicitées en dehors des délais impartis**). **Il vous est vivement recommandé de privilégier l'inscription par mail ou par téléphone.**

⇒ Application du tarif majoré.

B. Mercredis

Sont accueillis en priorité et dans la limite des places disponibles : les enfants dont l'un des parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance) est domicilié sur la commune d'Arradon.

L'inscription, la désinscription ou toute modification doit se réaliser **au plus tard le vendredi minuit de la semaine précédant l'accueil.**

En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées seront facturées sauf en cas de maladie, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical, à faire parvenir à l'accueil de loisirs.

C. Petites vacances et vacances d'été

Sont accueillis en priorité et dans la limite des places disponibles : les enfants dont l'un des parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance) est domicilié sur la commune d'Arradon.

Les dates d'inscriptions sont signalées par mail, voie de presse ou affichage, sur le portail familles et le site internet «www.arradon.com » rubrique enfance jeunesse.

Il y a une première période d'inscription accordée en priorité aux Arradonnais puis une seconde période d'inscription pour tous, y compris pour les non Arradonnais.

Annulation :

Pour des raisons d'organisation du service (mise en place des équipes d'animation, prévision des repas, des sorties ...) les annulations ou modifications se terminent au plus tard le dernier jour des inscriptions fixé au préalable.

Aucune annulation, modification ou inscription ne sera prise en compte au-delà de ce délai, sauf cas exceptionnels qui seront étudiés par les services.

En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées seront facturées sauf en cas de maladie, sur

présentation dans les 48 heures d'un certificat médical, à faire parvenir à l'accueil de loisirs.

>> Pour les séjours (mini-camps):

Les inscriptions se font sous forme de pré-inscriptions ouvertes à tous avec une priorité donnée aux enfants Arradonnais.

Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors du délai proposé sauf en cas de maladie sur présentation dans les 48h d'un certificat médical à faire parvenir à l'accueil de loisirs. Si l'enfant est malade durant le séjour, la famille sera facturée au prorata du nombre de journées de présence de l'enfant.

D. Club 11/14 ans

Le club 11/14 ans est ouvert uniquement sur les vacances scolaires, en après-midi avec possibilité de repas au restaurant scolaire dès 12h (1 semaine de fermeture à Noël et 3 semaines de fermeture en août).

Les dates d'inscriptions sont signalées par mail, voie de presse ou affichage, sur le portail familles et le site internet «www.arradon.com » rubrique enfance jeunesse.

Les horaires et modalités d'inscription sont les mêmes que pour les 3/10 ans.

Annulation :

Pour des raisons d'organisation du service (prévision des repas, des sorties ...) les annulations ou modifications se terminent au plus tard le dernier jour des inscriptions fixé au préalable.

En cas d'absence de l'enfant, les repas et activités réservés seront facturés sauf en cas de maladie, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical, à faire parvenir à l'accueil de loisirs.

Article VI. Organisation

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux **parents d'amener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux.**

Tous les enfants quittant l'accueil de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée. Les parents désirant que leur enfant quitte seul le service, doivent **fournir une autorisation écrite ou l'indiquer sur le portail famille.**

A. L'accueil périscolaire maternel et élémentaire

Le matin, les enfants sont accompagnés dans le hall de leur école.

Le soir (à partir de 16h00 aux Corallines et 16h30 à la Touline), les enfants sont pris en charge et accompagnés à l'accueil de loisirs. Un goûter leur est servi. Une aide aux devoirs peut être proposée par des bénévoles ou des animateurs en fonction de leur disponibilité.

B. L'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

L'enfant doit avoir une tenue pratique (vêtement et chaussures) marquée à son nom ainsi qu'une gourde. Prévoir un sac de plage (serviette, crème solaire, chapeaux, lunettes de soleil, maillot de bain) aux beaux jours. Prévoir des bottes dans un sac pour les périodes pluvieuses.

En cas de sortie extérieure programmée par l'accueil de loisirs, tous les enfants sont tenus d'y participer.

Le repas du midi est servi au restaurant scolaire, les menus sont affichés dans les salles d'activités.

Pour la sieste des plus jeunes, prévoir un plaid ou une couverture polaire ; les draps sont fournis.

Article VII. Vie en collectivité

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter

un comportement respectueux des règles de vie concernant : le personnel d'encadrement, les camarades, les locaux, la nourriture, le matériel,...

En cas de faute légère (conflit entre 2 enfants ou non-respect des consignes) la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence et agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux) les parents seront avertis et convoqués par un conseil constitué de l'adjointe au maire chargée de la famille et action sociale, de la directrice du pôle famille et vie associative, des directeurs de l'accueil de loisirs, de l'animateur concerné, des parents concernés, du ou des enfants concernés. Ce conseil envisagera les mesures à prendre (activité d'aide ou réparation dans l'intérêt de la collectivité). En cas de dégradation, les frais occasionnés seront pris en charge par la famille de l'enfant. Sur avis du conseil, le Maire pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure.

Article VIII. Assurance

La commune est couverte en responsabilité civile pour l'accueil et l'organisation d'activités. Il est recommandé, pour une meilleure couverture, que l'enfant bénéficie, à titre familial ou scolaire, d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

L'attestation d'assurance est à fournir tous les ans lors de la réinscription de l'enfant.

En cas de vol ou de vandalisme, la responsabilité des parents est engagée.

Article IX. Participation financière des familles

A. Tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ils pourront être réévalués dans l'année.

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune.

- Toute demi-heure entamée en périscolaire sera facturée.
- Le tarif le plus élevé sera appliqué si votre dossier est incomplet (situation allocataire CAF, MSA ...) ou non réactualisé (Quotient familial...) au 1^{er} janvier de chaque année.
- En cas de sorties extérieures, il n'y aura pas de facturation supplémentaire.
- Pour les séjours, un acompte vous sera demandé lors de la validation de l'inscription. Le solde de la facture sera adressé le mois suivant le séjour.

Quel que soit l'accueil de votre enfant, une pénalité sera appliquée par ¼ d'heure de retard constaté après l'heure de fermeture (sauf évènement majeur justifiant le retard et apprécié par le personnel présent).

Allocataires CAF, domiciliés à Arradon : Un service Internet sécurisé « CAF » à caractère professionnel nous permet de consulter votre quotient familial. Grâce à ce service, **nous pouvons calculer le montant de votre participation sans que vous n'ayez de démarche à effectuer et de pièces justificatives à fournir. Il appartient donc à la famille de bien renseigner sur son portail familles son numéro allocataire et de vérifier auprès de sa CAF que sa situation est à jour, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.** Toutefois, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Pour ce faire, elle doit écrire un courrier de refus accompagné de l'attestation du quotient familial fournie par la caisse d'allocations et d'un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, eau ou téléphone), à retourner en mairie. A défaut de produire les éléments demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Allocataires MSA et autres régimes, domiciliés à Arradon : Il appartient à chaque famille de transmettre dès réception par la caisse d'allocation, l'attestation du quotient familial ainsi qu'un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, eau ou téléphone). A défaut de produire les éléments demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les familles non domiciliées à Arradon, il n'y a aucun document à transmettre. Le tarif le plus élevé est

automatiquement appliqué.

B. Paiement :

Facturation en fin de mois.

Les paiements s'effectuent **auprès de la trésorerie de Vannes Ménimur** – 5, avenue Edgar Degas – BP537 – 56019 VANNES CEDEX

Les modes de paiement possibles :

- en espèce,
- par chèques vacances
- par carte bancaire à la trésorerie ou via le système TIPI en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr,
- par prélèvement automatique
- par CESU, uniquement pour les enfants de moins de 6 ans
- par chèque à l'ordre de « *Trésorerie Vannes Ménimur.* »

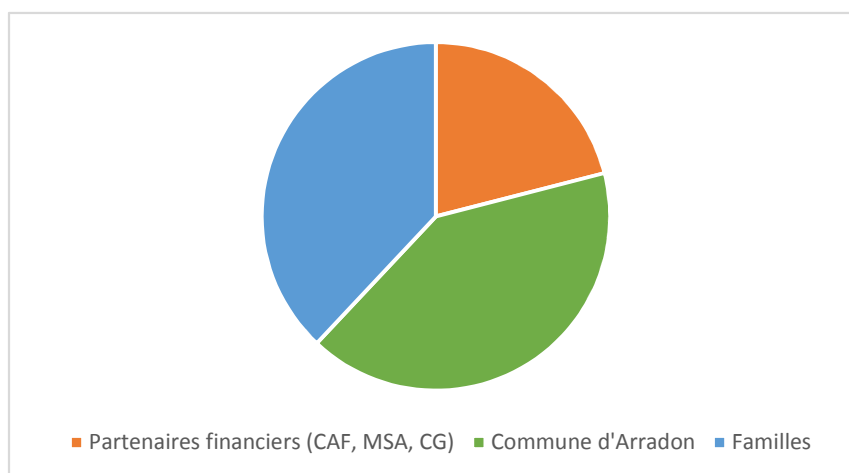
Les bons CAF sont acceptés, ils sont à remettre **à l'inscription ou avant la fin de chaque mois** à l'accueil de loisirs ou à la mairie afin de pouvoir les déduire de la facture.

C. Coût du service :

Le coût demandé aux familles est calculé en fonction de leur quotient familial et de leur lieu d'habitation. Il ne s'agit pas du cout réel engagé par la commune.

L'accueil de loisirs est un service public déficitaire pour la commune.

A titre indicatif, le coût par journée et par enfant est réparti de la manière suivante :



Article X. Santé

Si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place pour votre enfant, un exemplaire doit être remis à l'accueil de loisirs.

Si l'état de santé d'un enfant présente des symptômes inhabituels (température, vomissement,...), les parents sont prévenus.

En cas d'urgence, si aucune précision n'a été apportée à son dossier, l'enfant est transféré au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf sur présentation d'une prescription médicale fournie par les parents.

Article XI. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les représentants légaux des enfants sont responsables de la bonne application des articles du présent règlement.

En aucun cas, il ne pourra être reproché au personnel communal de ne pas avoir averti la famille d'une mauvaise application du présent règlement.

Règlement de fonctionnement adopté par le conseil municipal, à Arradon le 14/06/2022.

Le Maire,
Pascal Barret

